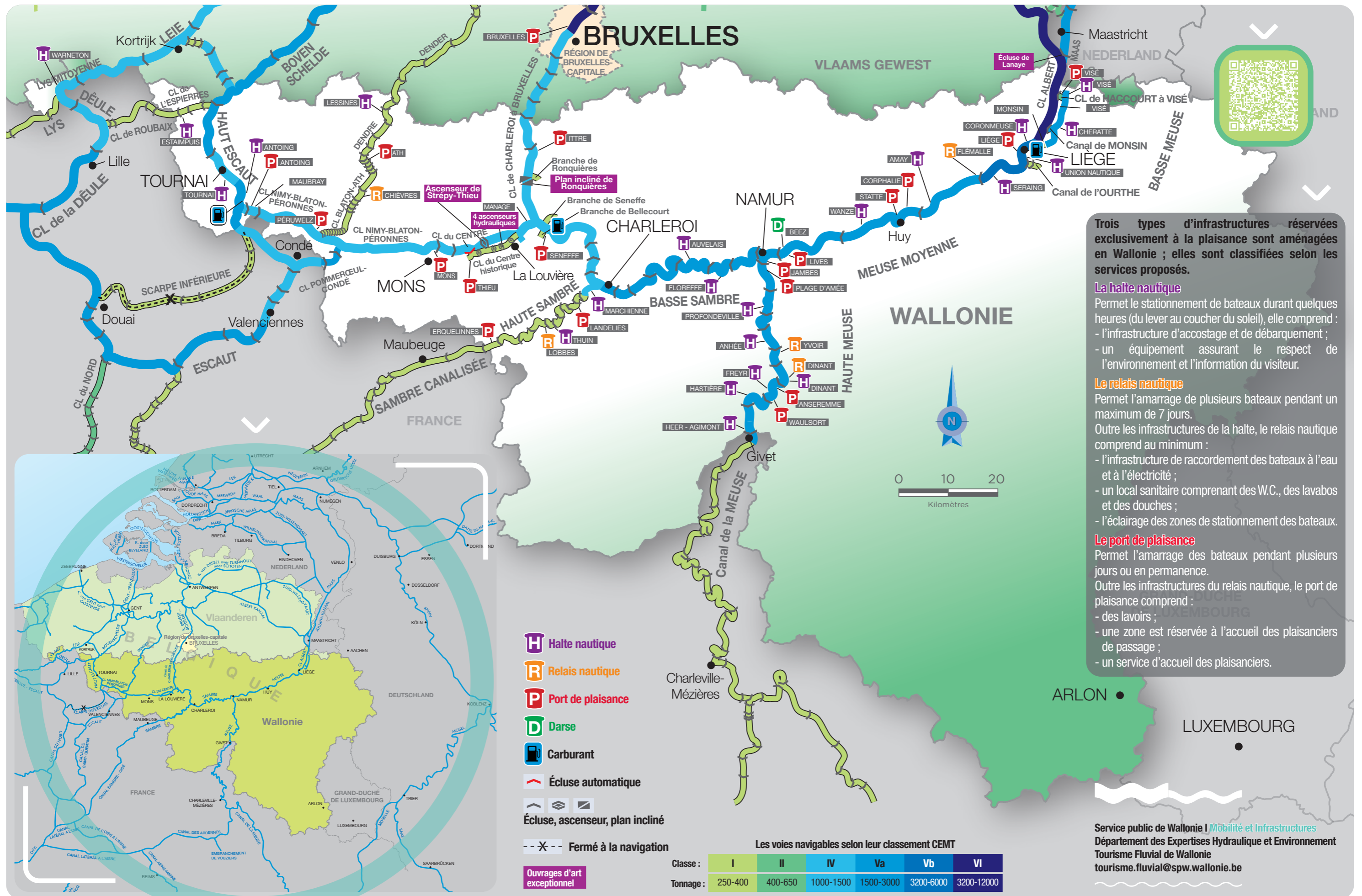




LES INFRASTRUCTURES DE PLAISANCE EN WALLONIE



Trois types d'infrastructures réservées exclusivement à la plaisance sont aménagées en Wallonie ; elles sont classifiées selon les services proposés.

La halte nautique
Permet le stationnement de bateaux durant quelques heures (du lever au coucher du soleil), elle comprend :
- l'infrastructure d'accostage et de débarquement ;
- un équipement assurant le respect de l'environnement et l'information du visiteur.

Le relais nautique
Permet l'amarrage de plusieurs bateaux pendant un maximum de 7 jours.
Outre les infrastructures de la halte, le relais nautique comprend au minimum :
- l'infrastructure de raccordement des bateaux à l'eau et à l'électricité ;
- un local sanitaire comprenant des W.C., des lavabos et des douches ;
- l'éclairage des zones de stationnement des bateaux.

Le port de plaisance
Permet l'amarrage des bateaux pendant plusieurs jours ou en permanence.
Outre les infrastructures du relais nautique, le port de plaisance comprend :
- des lavoirs ;
- une zone est réservée à l'accueil des plaisanciers de passage ;
- un service d'accueil des plaisanciers.



Service public de Wallonie | [Mobilité et Infrastructures](#)
Département des Expertises Hydraulique et Environnement
Tourisme Fluvial de Wallonie
tourisme.fluvial@spw.wallonie.be